



RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE INVITATION

DE HOCKEY SANS CONTACT 2011-2012

Article 1	Identification des catégories.....	2
Article 2	Composition de la délégation.....	2
Article 3	Inscription.....	2
Article 4	Formule de rencontre.....	2
Article 5	Catégories.....	3
Article 6	Délai / Retard.....	4
Article 7	Durée des parties.....	4
Article 8	Prolongation.....	5
Article 9	Infraction.....	5
Article 10	Punition.....	5
Article 11	Costume.....	5
Article 12	Récompenses.....	6
Article 13	Réglementation.....	6

HOCKEY SANS CONTACT 2011-2012

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

Catégories:	Âge pour la saison 2011-2012
Juvenile	Du 1^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1997
Benjamin	Du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1999

Article 2 **Composition de la délégation**

2.1

Joueur :	Maximum : 20 joueurs par équipe incluant 1 gardien
Pour la 1 ^{re} partie	Minimum : 12 joueurs par équipe incluant 1 gardien
Entraîneur :	1
Entraîneur adjoint :	4

2.2 Le nombre minimal de joueurs aptes à jouer pour débiter la première partie est de douze (12) incluant un (1) gardien.

2.3 Pour les parties subséquentes, le nombre minimal de joueurs aptes à jouer est de dix (10) incluant un (1) gardien.

2.4 Chaque équipe peut inscrire jusqu'à vingt-trois (23) joueurs incluant deux (2) gardiens sur le formulaire d'inscription et seuls ces joueurs peuvent participer au championnat. Toutefois, les substitutions de joueurs doivent être faites avant le début du championnat de sorte que lors de l'accréditation, la formation officielle de l'équipe devra respecter le nombre maximum de vingt (20) joueurs incluant un (1) gardien.

Article 3 **Inscription**

3.1 La date limite d'inscription des équipes est fixée à quinze (15) jours ouvrables avant le début du championnat.

3.2 Aucun changement/substitution de joueurs ne sera accepté cinq (5) jours ouvrables et moins avant le début du championnat.

Article 4 **Formule de rencontre**

4.1 Le tournoi de hockey est de type sans contact.

4.2 La formule de rencontre est déterminée par le comité organisateur et approuvée par le RSEQ Provincial. Elle doit assurer un minimum de deux (2) parties par équipe participante.

Article 5 Catégories

5.1 **Masculines**

5.1.1 **1^{re} division**

Benjamin
Juvénile

Cette catégorie s'adresse spécifiquement aux joueurs de niveau double lettre. La **1^{re} division** exclut tout joueur d'une équipe AAA ou junior majeur.

Note : Un joueur JA (joueur affilié), Midget AAA, junior AAA ou junior majeur perd son admissibilité au championnat provincial scolaire s'il est inscrit sur la feuille de pointage d'une équipe après le 15 janvier.

5.1.2 **2^e division**

Benjamin
Juvénile

Cette catégorie s'adresse spécifiquement aux joueurs de niveaux A, B et C (classe maison). Les niveaux double lettre sont exclus (AA, BB et CC).

Note : Un joueur simple lettre perd son admissibilité au championnat provincial scolaire s'il est inscrit sur la feuille de pointage d'une équipe double lettre (AA, BB et CC) après le 15 janvier.

5.2 **Féminines**

5.2.1 **1^{re} division:**

Benjamin à Juvénile

Note : Classe ouverte en tenant compte des restrictions ci-dessous:

- Une joueuse évoluant avec une équipe féminine professionnelle est exclue de toute participation au CPS.
- Une joueuse évoluant avec une équipe midget AAA est exclue de toute participation au CPS.

5.2.2 **2^e division**

Benjamin à Juvénile

Note : Toute équipe dont l'alignement comprend quatre (4) joueuses et moins de l'un ou l'autre des statuts suivants pourra évoluer dans la **2^e division**. Cette équipe est éligible à participer à la **1^{re} division**

- niveaux simple lettre évoluant avec des équipes masculines;
- Niveaux double lettre s'alignant avec une équipe féminine;

N.B. : Les joueuses évoluant double lettre avec une équipe masculine ou membre de l'équipe du Québec ne sont pas éligible à la **2^e division**

- 5.3 Les filles sont admises dans les équipes de garçons.
- 5.4 Pour qu'une catégorie (féminine ou masculine) soit admise au programme du championnat, il doit y avoir un minimum de trois (3) équipes inscrites dans cette catégorie.

Article 6 **Délai / Retard**

- 6.1 Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début de sa rencontre se verra accorder un délai de dix (10) minutes afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter la partie. Toutefois, une pénalité de deux (2) minutes lui est allouée pour avoir retardé la partie. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0 - 2).
- 6.2 Si s'équipe n'est pas prête au début du match ou retarde le déroulement normand du match, une pénalité mineure de banc lui sera allouée.
- 6.3 Si un gardien se blesse, l'équipe a dix (10) minutes d'allouer pour habiller un autre joueur sinon elle perd par forfait.

Article 7 **Durée des parties**

- 7.1 Une période d'échauffement de cinq (5) minutes sera allouée avant chaque partie. Une pause d'une (1) minute sera accordée entre les deux premières périodes et la glace se fera entre la deuxième et la troisième période. Lors de la troisième période, si un écart de cinq (5) buts sépare les deux (2) équipes la partie se termine automatiquement en temps continu. Si un écart de sept (7) buts sépare les deux (2) équipes, à la demande de l'entraîneur, la partie prendra fin.
- 7.2 Le temps de chaque partie sera de 2 X 10 minutes et 1 X 15 minutes chronométrées.
- 7.3 Chaque équipe a droit à un (1) temps mort par partie.
- 7.4 En prolongation, le temps est chronométré et la partie prend fin dès qu'un but est marqué.
- 7.5 Étapes de la prolongation selon les rencontres :
- 7.5.1 Préliminaires
- 1- Cinq (5) minutes à cinq (5) joueurs 4 vs 4 plus 1 gardien.
 - 2- Fusillade à trois (3) joueurs.
NB : Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps n'est pas admissible à participer à la fusillade.
- 7.5.2 Demi-finales et finale
- 1- Dix (10) minutes à cinq (5) joueurs 4 vs 4 plus un (1) gardien.
 - 2- Fusillade à trois (3) joueurs.
NB : Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps n'est pas admissible à participer à la fusillade.

Article 8 **Prolongation**

8.1 En prolongation, lorsqu'une punition est appelée, le joueur fautif doit purger sa punition.

Si les équipes évoluaient à quatre (4) joueurs et moins (incluant le gardien de but), alors l'équipe adverse ajoute un joueur pour obtenir l'avantage numérique pour la durée de la pénalité.

Article 9 **Infraction**

9.1 **Bagarre**

- Un joueur identifié comme agresseur est exclu du tournoi.
- S'il y a récurrence par la même équipe lors du tournoi, cette dernière sera exclue du tournoi et son cas soumis au comité de vigilance.

Article 10 **Punition**

10.1 Lorsqu'il y a une punition donnée à un joueur dans une période à temps arrêté, la pénalité s'écoule selon le temps de la partie.

10.2 Le joueur puni assume la totalité de sa punition. Advenant qu'un but soit marqué par l'équipe adverse, il est remplacé sur le jeu par un autre joueur de sa formation.

10.3 Lorsqu'une punition est appelée, lors d'une prolongation en qualification, le joueur fautif doit purger sa punition.

10.4 Un joueur qui se voit décerner une 3^e infraction dans une même rencontre est automatiquement exclu de la rencontre (cette exclusion n'entraîne pas de suspension automatique pour la prochaine rencontre).

10.5 Lorsqu'il y a une punition mineure de banc et que la punition n'est pas la sienne, le joueur qui purge la punition peut quitter le banc des punitions suite à un but.

Article 11 **Costume**

11.1 L'organisation hôte doit prévoir deux (2) séries de chandails de dépannage de modèle et de couleur uniforme.

11.2 L'équipe locale est désignée pour changer de chandails.

11.3 Tous les joueurs d'une équipe doivent obligatoirement porter des chandails de modèle et de couleur uniforme.

Article 12 **Récompenses**

12.1 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui au classement général se sont respectivement classées:

- Première : médailles d'or
- Deuxième : médailles d'argent

Des médailles de bronze seront remises dans les catégories où plus de 8 équipes sont inscrites.

12.2 Une bannière est remise à l'équipe gagnante de la médaille d'or.

Article 13 **Réglementation**

13.1 Les règlements de Hockey Québec concernant le hockey mineur (participation) sont appliqués.

13.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.

13.3 Les règlements administratifs du secteur scolaire du RSEQ Provincial doivent être respectés.